

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Madame Maud LAGNEAU,  
Directrice adjointe du Syndicat**

Le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »,

**Vu** en date du 16 septembre 2021, l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert,

**Vu** la fiche de poste de Madame Maud LAGNEAU,

**ARRÊTE**

**Article 1** Une délégation de signature et une délégation de compétence pour certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables sont données à Madame Maud LAGNEAU, Directrice adjointe du Syndicat Mixte Ouvert, à l'effet de signer, au nom du Président du Syndicat Mixte Ouvert, les documents de toute nature concernant le Syndicat Mixte Ouvert.

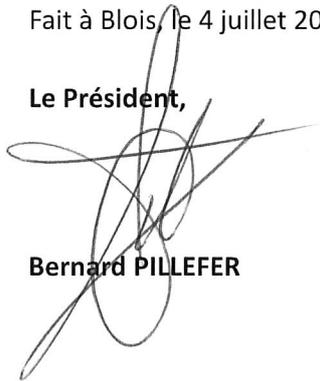
**Article 2** Nonobstant l'article 1, sont exclus du champ de délégation de signature accordée au Directeur Général des Services :

- les convocations du Conseil syndical, du Bureau et des Commissions
- la signature de marchés publics et les commandes supérieures à 40 000 € H.T.
- les contrats d'emprunt
- les contrats de garantie d'emprunts
- les arrêtés de recrutement et autres actes d'engagement de personnel
- les décisions portant sanctions disciplinaires
- les congés de longue durée ou de longue maladie
- les décisions d'avancement de grade et de promotion interne
- les arrêtés portant mise à la retraite et licenciement

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressée.

Fait à Blois, le 4 juillet 2022

**Le Président,**

  
**Bernard PILLEFER**